PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en district électoraux

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

AVIS est, par la présente, donné par Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, que la Commission de la représentation électorale a confirmé en date du 7 mars 2024 que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en 6 districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 : 336 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), cette autoroute, le prolongement du chemin Ingalls, la ligne arrière de ce chemin (côté nord) et du chemin d'Ayer's Cliff (côté est), une ligne droite est-ouest passant au sud des 885 et 950 de ce chemin, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District numéro 2 : 371 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Gingras et de la Montagne, ce dernier chemin, une ligne droite ouest-est passant au sud du 407 de ce chemin (excluant la côte du Piémont et les rues Denonvert et de la Pénéplaine), le lac Massawippi, la limite municipale, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), une ligne droite ouest-est passant au sud des 950 et 885 du chemin d'Ayer's Cliff, la ligne arrière de ce chemin (côté est) et le prolongement du chemin Gingras jusqu'au point de départ.

District numéro 3 : 456 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Val-Joli et du chemin du Lac, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : le chemin du Lac (côté est), La Grand-Rue (côté est), le chemin d'Ayer's Cliff (côté est) et le chemin Ingalls (côté nord); le prolongement de ce chemin, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Berges (côté sud), cette ligne arrière et son prolongement, la limite nord du 575 chemin du Ruisseau, la ligne arrière de ce chemin (côté sud) et de la rue des Sapins (côté sud), le prolongement de cette ligne arrière, croisant le sentier de l'île du Marais et passant au sud de l'île Odanak (excluant la rue du Val-Joli) jusqu'au point de départ.

District numéro 4 : 443 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale, le lac Magog (incluant l'île Odanak), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Sapins (côté sud) passant au sud de l'île Odanak et croisant le sentier de l'île du Marais, cette ligne arrière et la ligne arrière du chemin du Ruisseau (côté sud), la limite nord du 575 de ce chemin, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Berges (côté sud), cette ligne arrière et son prolongement et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) jusqu'au point de départ.

District numéro 5 : 344 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pépino et du chemin du Lac, la ligne arrière de ce chemin (côté est – incluant la rue Corbeil), la ligne arrière de la rue de la Pointe (côté nord) et du chemin Bachand (côté nord), la limite municipale, le lac Massawippi, une ligne droite est-ouest passant au sud du 407 du chemin de la Montagne (incluant la côte du Piémont et les rues Denonvert et de la Pénéplaine), ce chemin, le prolongement du chemin Gingras, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : le chemin d'Ayer's Cliff (côté est), La Grand-Rue (côté est) et le chemin du Lac (côté est – jusqu'à la rue du Val-Joli), le lac Magog (incluant les rue du Val-Joli et Pépino et excluant l'île Odanak) jusqu'au point de départ.

District numéro 6 : 406 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pépino et du chemin du Lac, le lac Magog (excluant la rue Pépino), la limite municipale, la ligne arrière du chemin Bachand (côté nord), de la rue de la Pointe (côté nord) et du chemin du Lac (côté est – excluant la rue Corbeil) jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à : Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, 35 chemin de North Hatley, Qc, J0B 1W0.

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la *Loi*.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 2 mai 2024

MARC MARIN
Directeur général et greffier trésorier

Certificat de publication de l'avis de reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié dans le journal local et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, à l'église Sainte-Catherine et au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley, à compter du 2 mai 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 2 mai 2024.

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER